



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
LA CONCESSION « GRANDE PLAGE » A SAINT LUNAIRE**

ENQUETE DU 2 AU 23 JANVIER 2023

**AUTORITE ORGANISATRICE : PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'UTILITE PUBLIQUE**

PORTEUR DU PROJET : COMMUNE DE SAINT LUNAIRE

SIEGE DE L'ENQUETE : MAIRIE DE SAINT LUNAIRE

1° PARTIE : RAPPORT

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
3. LOCALISATION DU PROJET	4
4. PRESENTATION DU PROJET	6
4.1 Le projet reprend les termes et modalités convenues dans les concessions précédentes :	6
4.2 Les engagements de la commune :.....	6
4.3 Les conditions financières d'exploitation	6
4.4 Les conditions d'accessibilité.....	7
4.5 Communication	9
5. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES ET ASSOCIEES.	9
6. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
7. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.....	11
ANNEXES AU RAPPORT.....	12

1° PARTIE : RAPPORT

1. PREAMBULE

La commune de Saint Lunaire bénéficie d'une concession d'occupation du domaine public maritime sur partie de la grande plage, attribuée par arrêté préfectoral le 3 décembre 1996, renouvelée le 5 mai 2011, pour une durée de 12 ans, à échéance au 31 décembre 2022.

La concession s'étend sur un front de 1400ml depuis la pointe du Décollé jusqu'à la pointe du Nick. L'objet de la concession porte sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la Grande plage de Saint Lunaire. La superficie totale de la plage concédée, relevée à mi-marée, est de 124 000m².

La plage concédée doit être libre de toute installation pendant une durée de quatre mois continus par an à l'exception des équipements suivants :

- 1 poste de secours avec sanitaires
- 2 cales d'accès
- 1 bloc sanitaire
- 8 escaliers d'accès

Concernant les exploitations saisonnières, le total autorisé des surfaces occupées par les activités et installations ne peut être supérieur à 20% de la surface de la plage concédée. Le total du linéaire correspondant ne doit pas être supérieur à 20 % du linéaire de rivage concédé. La superficie totale maximale est de 1070 m² pour un linéaire de 210m.

Dans ces parties, le concessionnaire peut exploiter (en régie ou sous-traitance), des activités en rapport direct avec la plage pendant la saison balnéaire, c'est-à-dire du 1er avril au 15 novembre.

Le concessionnaire pourra consentir des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble de la concession en tenant toutefois compte des caractéristiques suivantes :

N° des lots	Activités saisonnières autorisées	Surface totale en m ²	Linéaire (ml)
1	cabines de plage	320	160
2	paillote	200	20
3	club de plage	550	30
	TOTAL	1070	210

Les sous-traités d'exploitation sont désignés dans les conditions de l'article 13 du décret no 2006-608 du 26 mai 2006, le concessionnaire soumet tant notamment les conventions d'exploitation à la procédure décrite aux articles L. 1411-1 à L. 1411-10 et L. 1411-13 à L. 1411-18 du code général des collectivités territoriales (délégation de service public). Les sous traités sont soumis pour accord au Préfet (délégation à la mer et au littoral) préalablement à la signature par le concessionnaire ; leur durée ne peut excéder celle de la concession et être en relation avec l'investissement demandé. Ils comportent notamment mention de la redevance à acquitter annuellement.

EP N° E22000125/ 35 - Enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession «Grande Plage» à Saint Lunaire

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Dans le cadre de la concession qui s'est achevée au 31 décembre 2022, la commune de Saint Lunaire avait désigné deux sous traités :

- L'un pour l'activité de restauration/location de cabines de plage
- L'autre pour l'activité club de plage

La durée de la concession à renouveler est fixée à 12 ans, à compter du 1° janvier 2023. Une nouvelle procédure de désignation des sous-traitants ou délégataires sera lancée ultérieurement par la commune.

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Cette enquête est notamment régie par :

➤ Article R2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques

L'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

➤ Article R2124-16 du code général de la propriété des personnes publiques

Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme.

Les installations autorisées sont déterminées en fonction de la situation et de la fréquentation de la plage ainsi que du niveau des services offerts dans le proche environnement.

La surface de la plage concédée doit être libre de tout équipement et installation démontable ou transportable en dehors d'une période, définie dans la concession, qui ne peut excéder six mois, sous réserve des dispositions des articles R. 2124-17 à R. 2124-19 du présent code.

➤ Article R2124-17 du code général de la propriété des personnes publiques

Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an.

➤ Article R2124-26 du code général de la propriété des personnes publiques

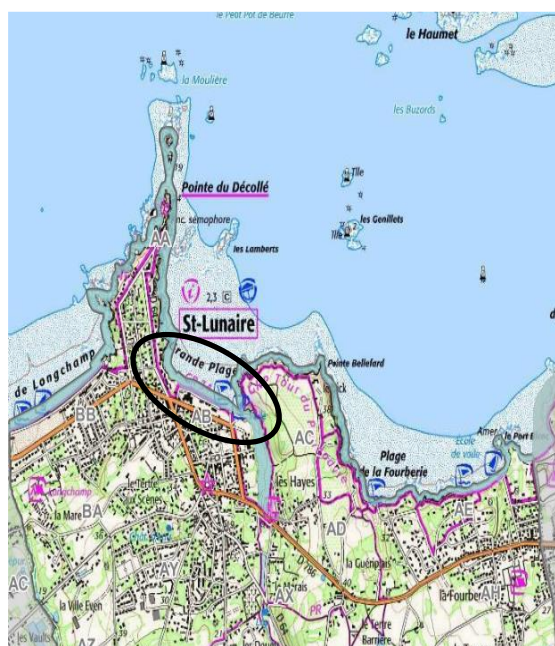
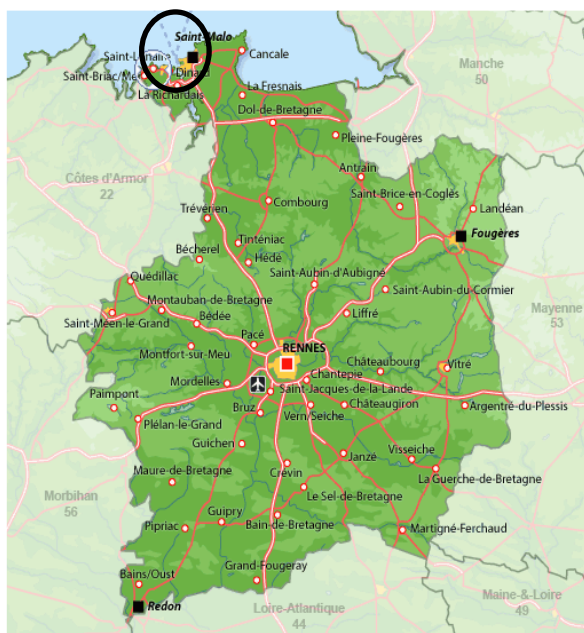
Le préfet soumet le projet pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité lorsque la commune ou le groupement de communes invoque une impossibilité matérielle ne permettant pas l'accessibilité de tout ou partie de la plage et de ses installations ou équipements aux personnes handicapées ou qu'il estime que le projet n'apporte pas de réponse satisfaisante à l'obligation d'accès des personnes handicapées.

➤ Article R2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques

Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

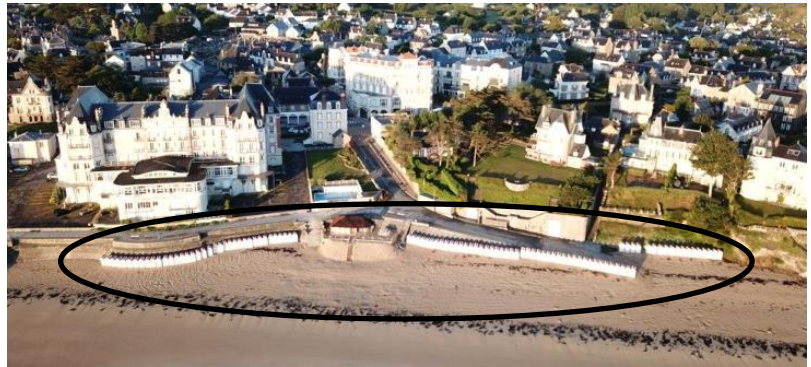
A l'issue de l'instruction administrative, le service gestionnaire du domaine public maritime transmet le dossier au préfet avec sa proposition et, le cas échéant, un projet de contrat de concession.

3. LOCALISATION DU PROJET



La grande plage est la plus célèbre des 4 plages de Saint-Lunaire, c'est aussi la mieux abritée et donc la plus familiale, renommée entre autres pour son sable fin, ses tentes. La digue a été construite en 1908, prolongeant le terrassement réalisé vers 1880, devant le Grand Hôtel. La digue-promenade sera reconstruite, après sa destruction partielle par un violent orage, et étendue, en 1928 et 1929.

QUELQUES PHOTOS



Les cabines



CLUB DE PLAGE

PAILLOTE

EMPLACEMENT DE LA PAILLOTE
(VUE HIVER 2022)



CLUB DE PLAGE

4. PRESENTATION DU PROJET

(voir en page 8 le plan des installations et équipements)

4.1 Le projet reprend les termes et modalités convenues dans les concessions précédentes :

L'occupation temporaire de la Grande Plage pourra être effective sur une période de 8 mois maximum.

Les concessions accordées ne dépasseront pas 80% de la longueur de la plage et ne dépasseront pas également les superficies concédées préexistantes. La superficie restant libre de tout équipement et installation est en conséquence supérieure à 95%.

Les installations temporaires également présentes sont un poste de secours et un bungalow pour le service animation durant la période estivale.

Les toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite sont fixes et situées à proximité de la piscine et du poste de secours. Un autre bloc de sanitaires non accessible aux personnes handicapées est présent dans la descente située à proximité du Yacht Club.

L'emplacement des installations temporaires est défini depuis de très nombreuses années. Il correspond à des besoins et des facilités d'accès depuis le poste de secours. Les cabines de plage qui revêtent également un caractère patrimonial et historique sont localisées le long de la digue, dans les espaces où la marée haute a le moins d'impact. La paillote est également située sur la partie de la plage la plus haute le long de la digue. Son impact visuel est limité de puis la terre, de par la hauteur de la digue et celle-ci est implantée dans un renforcement curviligne de la digue.

Aucun équipement nécessaire à l'installation temporaire n'est et ne sera visible en dehors de la période d'installation à l'exception de quelques anneaux métalliques dans le muret en pierre maçonné de la digue.

Seule évolution notable : les douches ont été supprimées pour des raisons d'économie d'eau et de pollution substantielle issue de l'utilisation massive de produits d'hygiène corporelle.

4.2 Les engagements de la commune :

La commune de Saint-Lunaire a respecté les engagements du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1996 relatif à la concession de « la Grande Plage ». L'essentiel des mesures est énoncé ci-dessous :

En cas de nouvelle installation provisoire et/ou d'installation supplémentaire nécessaire à la sécurité et à la salubrité de la plage, la Commune et l'Etat se tiendront mutuellement informés.

Aucun matériau ne sera prélevé sans autorisation préalable du Préfet.

La concession ne pourra pas être cédée. En revanche, des sous-traités de concession pourront être mis en place et seront soumis à l'approbation du Préfet. La commune prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de la plage concédée ainsi que les constructions et autres installations et leurs abords. L'entretien comprend, sur l'ensemble de la plage, l'obligation pendant la saison balnéaire, d'enlever journallement les papiers, débris et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs. Les débris seront enlevés et conditionnés en dehors du domaine public de l'Etat.

Dès la fin de la saison balnéaire, la commune veillera à l'enlèvement des installations mobiles et démontables implantées sur la plage.

4.3 Les conditions financières d'exploitation

Les conditions financières d'exploitation pour les sous-concessions de plage sont actuellement les suivantes :

- Pour le snack : de 2011 à 2019 : $R_{\text{snack}} = 8\,040 \text{ €} * \text{IPC juillet } n / \text{IPC juillet } n-1$
de 2019 à 2021 : $R_{\text{snack}} = (\text{surface} * \text{prix } m^2) + (5\% * 76\,000 + 3.5\% * (\text{CA} - 76\,000))$

EP N° E22000125/ 35 - Enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession «Grande Plage» à Saint Lunaire

Il est à noter que les conditions de redevance pour le snack ont évoluées sur la période. En effet, le chiffre d'affaires augmentant faisait augmenter la redevance domaniale. Il en résultait un reste à charge pour la commune.

➤ Pour les cabines : $R_{\text{cabines}} = CA * 30\%$

➤ Pour le club de plage $R_{\text{club}} = 4\,350 \text{ €} * IPC_{\text{mai } n} / IPC_{\text{mai } n-1}$

Les chiffres d'affaires respectifs du snack, des cabines et du club de plage, sur les 6 dernières années sont les suivants ainsi que les modalités de calcul de la redevance domaniale.

Saison	Redevance	Snack	Cabines	Club de plage	Total de chiffre d'affaires
Modalités de calcul Redevance domaniale		$R1 = (\text{surface} * \text{prix m}^2) + (5\% * 76\,000 + 2.5\% * CA - 76\,000)$	$R2 = CA * 30\%$	$R3 = (CA * 33\%) * 30\%$	$R = R1 + R2 + R3$
2015	2016	359 060,00 €	9 608,00 €	13 470,00 €	382 138,00 €
2016	2017	395 133,00 €	9 723,00 €	12 483,00 €	417 339,00 €
2017	2018	403 350,00 €	9 883,00 €	15 538,00 €	428 771,00 €
2018	2019	463 777,12 €	11 662,84 €	17 702,00 €	493 141,96 €
2019	2020	509 195,00 €	9 581,00 €	18 700,00 €	537 476,00 €
2020	2021	324 608,00 €	9 050,00 €	21 090,00 €	354 748,00 €
<i>Total</i>		2 455 123,12 €	59 507,84 €	98 983,00 €	2 613 613,96 €

Les conditions financières d'exploitation telles qu'elles ont été prévues dans les précédents sous-traités d'exploitation seront maintenues.

La Direction Régionale des Finances Publiques a précisé les conditions financières à intégrer à la nouvelle convention de concession, conditions qu'elle précise valables jusqu'au 1^{er} janvier 2029 (soit pour 6 ans), date à laquelle le service des domaines devra être re-saisi pour fixation éventuelle d'un nouveau barème. La redevance annuelle du par la commune est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La partie fixe est fixée à 1 000 € et est révisable annuellement selon les variations de l'indice TP02.

La part variable résulte d'un taux de 50% appliqué à l'ensemble des redevances des délégataires.

Ces prescriptions ont été inscrites au projet de nouvelle convention de concession qui figure dans le dossier d'enquête.

4.4 Les conditions d'accessibilité

La mise au point du dossier de demande de renouvellement de la présente concession a fait l'objet de plusieurs échanges et demandes de précisions entre le pétitionnaire, la préfecture et la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et de Sécurité, afin de vérifier la conformité des aménagements existants à un décret paru le 8 décembre 2014, modifié le 28 avril 2017 et notamment aux termes de son article 3, qui vise de nouvelles dispositions concernant le stationnement. Les précisions apportées par la commune ont été matérialisées sur le plan ci-joint qui a été annexé au dossier de demande de renouvellement de la concession de la grande Plage. Le dossier ainsi complété a été approuvé par la CCDAS.

Par ailleurs, le dossier précise que des « hippocampes », fauteuils roulants adaptés, sont mis à la disposition des personnes à mobilité réduite depuis quelques années, par la commune. Les sanitaires répondent également aux normes réglementaires en la matière.

Afin de permettre à tous l'accès aux plages, la Mairie de SAINT LUNAIRE avec l'assistance du G.I.T Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel, a réalisé en 2011 des travaux d'aménagement pour l'accès de la Grande Plage aux personnes à mobilité réduite permettant ainsi de répondre aux critères requis pour l'obtention du label Handi-plage.

Du fait de la situation, des caractéristiques du site (fort dénivelé,...) et d'une volonté de la part des élus de limiter l'impact visuel de l'aménagement, il est permis l'accès de la plage par la cale de l'impasse de la Grève aux voitures véhiculant des personnes à mobilité réduite.

Afin de limiter l'accès de la cale, des bornes amovibles ont été posées.



4.5 Communication

La concession de plage et les sous-traités d'exploitation feront l'objet d'une procédure formalisée de délégation de service public.

En outre, la commune entretient et met en place le matériel de signalisation réglementaire des plages et lieux de baignade.

5 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES ET ASSOCIÉES.

La Direction Départementale du Territoire et de la Mer d'Ille et Vilaine (service des Usages des Espaces et de l'environnement marins/ Pôle Domaine Public Maritime), en charge de l'instruction de cette demande, a consulté :

- Le préfet maritime
- La Direction Régionale des Finances Publiques
- L'Autorité Militaire (commandant de zone)
- La Direction Régionale des affaires Culturelles de Bretagne et la CNDPS au titre des espaces remarquables
- La Commission Consultative Départementale Sécurité-Accessibilité au titre de l'accessibilité PMR

La CNDPS n'a pas formulé d'avis, la grande plage de Saint Lunaire, bien qu'accueillant une zone de zostères dans sa partie basse (hors concession) n'est pas inscrite dans une zone protégée.

Le Préfet maritime, Le commandant de zone maritime, la DRAC, ont rendu des avis favorables, sans autres commentaires.

La CCDSA a validé les compléments apportés sur la thématique « accessibilité » en date du 27 octobre 2022.

La DRFP a rendu un avis favorable sur la demande, et a précisé, comme il se doit, les conditions financières à intégrer à la nouvelle convention de concession, conditions qu'elle précise valables jusqu'au 1^{er} janvier 2029 (soit pour 6 ans), date à laquelle le service des domaines devra être re-saisi pour fixation éventuelle d'un nouveau barème.

En conséquence, la DDTM a formulé un avis favorable sur cette demande de renouvellement et son dossier de présentation en date du 27 octobre 2022

6. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Saint Lunaire a délibéré le 11 juillet 2022 afin d'autoriser la maire à solliciter le renouvellement de la concession d'occupation dont elle bénéficie jusqu'au 31 décembre 2022. A cet effet, un premier dossier avait été constitué en avril 2022.

Le préfet d'Ille e Vilaine, compétent pour organiser la procédure d'enquête publique préalable au renouvellement de la concession d'occupation du domaine public maritime présenté par la commune de Saint Lunaire a demandé au président du Tribunal Administratif de Rennes la désignation d'un commissaire enquêteur le 5 août 2022, et j'ai été désignée commissaire enquêteur le 16 août 2022.

EP N° E22000125/ 35 - Enquête publique relative à la demande de renouvellement de la concession «Grande Plage» à Saint Lunaire

Plusieurs échanges ont eu lieu durant les semaines et mois suivants afin de valider le contenu du dossier de demande de renouvellement, et de finaliser l'organisation de cette enquête. Courant octobre 2022, le dossier a été validé à l'issue de la présentation de précisions sur les cheminements et localisation des installations PMR.

L'arrête préfectoral portant ouverture de l'enquête publique est en date du 8 décembre 2022.

Celui-ci prévoit que cette enquête sera organisée du lundi 2 janvier 2023 à 13h30 au lundi 23 janvier 2023 à 16h00, pour une durée de 22 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de St Lunaire, où le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. La consultation du dossier d'enquête sera également possible via le site internet de la préfecture.

Les observations du public pouvaient être recueillies directement par le commissaire enquêteur, de manière écrite ou orale, pouvaient être notées sur le registre papier mis à la disposition du public à cet effet, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint Lunaire, ainsi que par courriel sur une adresse dédiée créée par la préfecture.

3 permanences du commissaire enquêteur sont prévues, le lundi 2 janvier 2023 de 13h30 à 15h30, le mercredi 11 janvier 2023 de 13h30 à 15h30 et le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 16h00.

La publicité de l'enquête est assurée par l'affichage d'un avis d'enquête en mairie et sur site, et par la publication à deux reprises d'une annonce légale dans « Ouest France » et « les Petites Affiches ».

Remarque du commissaire enquêteur :

J'ai personnellement vérifié et constaté un affichage de l'avis d'enquête sur site et en mairie, à plusieurs reprises durant l'enquête. Les certificats d'affichage préparés par la mairie attestent d'un affichage réalisé à compter du 16 décembre 2022.

J'ai également vérifié la mise à disposition du dossier sur le site de la préfecture, depuis la date du 27 décembre 2022.

Le dossier d'enquête était composé des éléments suivants :

- Un registre papier,
- Une copie de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête,
- Le dossier de demande de renouvellement de la concession d'occupation (document de 7 pages)
- 1 plan relatif aux cheminements et équipements PMR, en complément du dossier de demande de renouvellement,
- Le projet de convention d'exploitation
- La délibération de la commune de St lunaire, en date du 11 juillet 2020, par laquelle elle sollicite le renouvellement de la concession d'occupation
- Les avis rendus lors de l'instruction de cette demande

Remarque du commissaire enquêteur :

Je me suis installée dans la salle du conseil municipal, mise à ma disposition pour mes trois permanences. Cette salle m'a permis d'accueillir le public dans de bonnes conditions car elle dispose de son propre espace d'attente, d'une sortie indépendante permettant de ne pas être contraint par les horaires de fermeture de l'accueil en mairie, et est accessible aux PMR. Une connexion wifi mise à ma disposition m'a permis, autant que nécessaire, d'afficher les plans, photos aériennes et croquis zoomés, issus des dossiers d'enquête, afin de mieux satisfaire à la demande de précisions du public rencontré.

7. LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête. Je n'ai été rendue destinataire d'aucun courrier, ni d'aucun mail.

J'ai néanmoins reçu 5 visites au cours de cette enquête. Les différentes personnes rencontrées ont abordé les questions suivantes, qui sont en marge de l'objet de l'enquête :

- location des cabines de plage :
 - y en aura-t-il plus l'année prochaine, à qui j'ai expliqué que les surfaces et linéaires concédés étaient prévus sans évolution.
 - quid de la liste d'attente (sera-telle gardée en mémoire et prise en compte l'été prochain, en cas de changement d'exploitant ?), à qui j'ai expliqué que les exploitants futurs feraient l'objet d'une nouvelle procédure de consultation et d'attribution, à la suite de l'acceptation par le préfet, au profit de la commune, du renouvellement de la concession, et que donc cette question sera à poser ultérieurement à la commune.

- propreté des plages :
 - accès des chiens et des chevaux : l'arrêté municipal n'est pas bien affiché : il manque notamment en haut des escaliers partant de la pointe du décollé. Il faudrait l'afficher en amont de l'interdiction (proche stationnement par exemple plutôt qu'au pied de la digue ou des escaliers).
 - Interdire le chevaux même tôt le matin.

J'ai relaté à M. Penhouet, maire de la commune de saint Lunaire, la teneur de ces remarques. M. le maire m'a notamment confirmé que l'arrêté de police précise que les chevaux, comme les chiens (sauf chiens d'assistance) sont interdits de jour comme de nuit sur la plage, en période estivale (du 15 mai au 15 septembre).

Je n'ai pas retenu ces remarques comme observations orales, considérant d'une part que certaines n'étaient pas en lien direct avec l'objet de la présente enquête, et d'autres part que, pour les remarques relatives à la propreté, à la présence d'animaux sur la plage ou à l'affichage de l'arrêté de police, les personnes vues, malgré ma suggestion d'écrire leur remarque au registre d'enquête, même anonymement, et notamment afin d'avoir un retour d'avis ou d'information sur leur observation ou leurs suggestions, n'ont pas souhaité le faire.

Fait à Plévenon, le 16 février 2023

Catherine BLANCHARD

Commissaire enquêteur

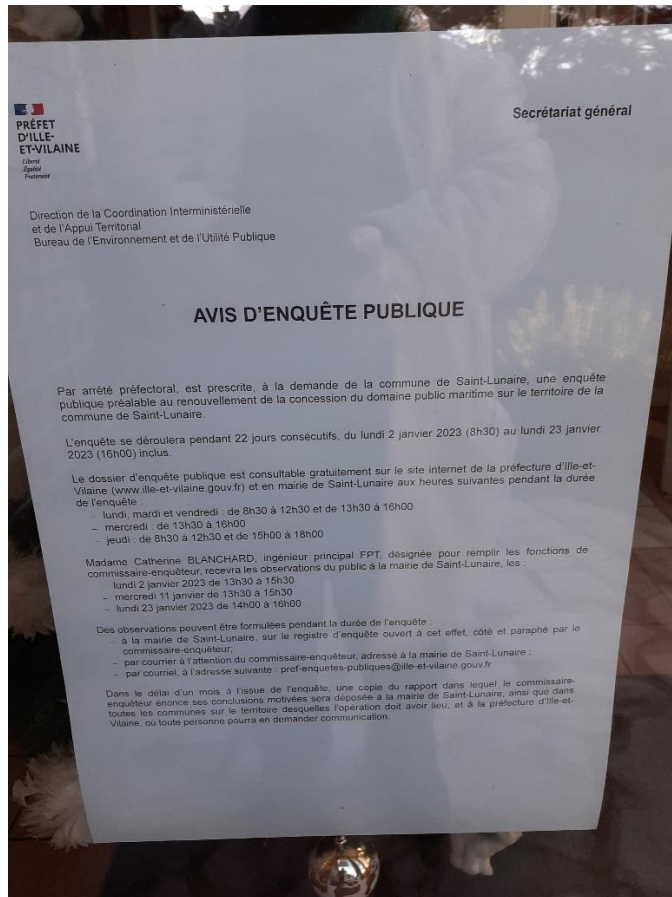
ANNEXES AU RAPPORT :

Annexe 1 : affichage

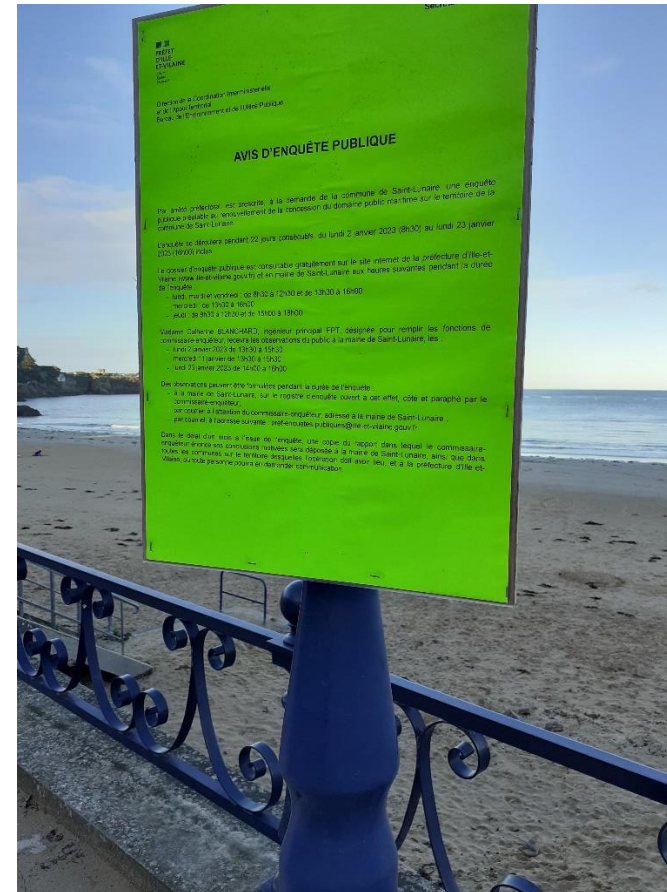
Annexe 2 : publications des avis dans la presse

ANNEXE 1

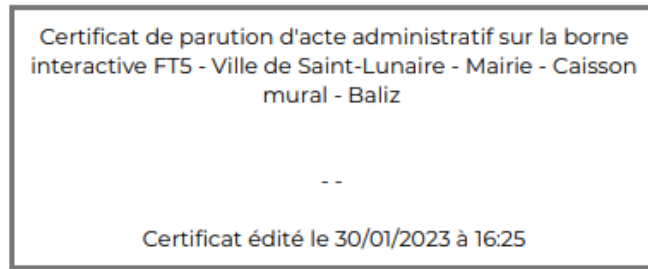
AFFICHAGE EN MAIRIE



AFFICHAGE SUR LA DIGUE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE



L'acte administratif J16708362070ec0f - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de renouvellement d'une concession sur le domaine public maritime sur la commune de Saint-Lunaire.

- a été créé le 12/12/2022 à 10:10
- date de la dernière modification: 12/12/2022 à 10:10
- par Mairie Saint-Lunaire

A la date d'édition dudit certificat :

- dates de validité de l'acte: du 12/12/2022 au 12/02/2023
- Catégorie: Arrêtés / Publications diverses
- Type: Arrêtés préfectoraux

Ces informations certifiées conformes ont été recueillies sur les serveurs Cartelmatic en date du 30/01/2023 à 09:15

Cartelmatic
Forum de la Rocade
40, rue du bignon
35135 Chantepie
Tél: (+33) 2 99 12 72 12
Mail: cartelmatic@cartelmatic.com
Site web: <https://www.cartelmatic.com>

Ouest-France Ile-et-Vilaine
Jeudi 15 décembre 2022

Avis administratifs

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté municipal n° 2022-2-275 en date du 9 décembre 2022, la demande de déclaration préalable n° 095.255.22.50178 déposée le 6 décembre 2022 par M. Bertrand Lesoure, M. Benjamin Lesoure, M. Brice Lesoure, Mme Marie Lesoure, Mme Philippine Lesoure et Mme Stéphanie Lesoure, portant sur la rénovation d'une maison n° 7, chemin Dame Jeanne, fera l'objet d'une mise à disposition du public en application de l'article L.123-9-2 du Code de l'environnement.

Décisions du tribunal de commerce d'Alençon

Le 12 décembre 2022 le tribunal de commerce d'Alençon a modifié le plan de redressement de Etablissements Valentié (SARL), ZA, 61250 Condat-sur-Sarthe, vente, réparation, équipement, conception de matériel aéronautique et thermique industriel et commercial, RCS Alençon 350 536 875. Etablissement secondaires RCS Lileux, RCS Rennes.

Notre territoire

NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



ANNEXE 2

Ouest-France Ile-et-Vilaine
Jeudi 5 janvier 2023

Avis administratifs

Vie des sociétés

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
Commune de SAINT-LUNAIRE
Renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour la Grande Plage

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS
22190 PLÉRIN
DERI
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 54, La Jourdanière
35340 LIFFRÉ

SECOND AVIS D'APPEL PUBLIQUE
Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Saint-Lunaire, une enquête publique préalable à la demande de renouvellement d'une concession d'utilisation du domaine public maritime, pour la Grande Plage située sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire.

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SARL à associé unique, au capital de 2 000 euros, immatriculée au RCS de Rennes dénommée SGN Consulting, ayant pour objet :

AVIS DE CONSTITUTION
Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

SAS HNN GROUPE
7, rue du Marechal-Joffre
35000 RENNES
RCS Rennes n° 910 782 863
Capital 1 000 euros
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
Suite à l'AGE du 1er août 2022, il a été décidée les modifications suivantes :

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
MEDIALEX
Annonces Légales & Judiciaires
GLOAGUEN & ASSOCIÉS
DUOPEP
CERFRANCE
COMPTAESIA
TY ALE GOZ
AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE
AVIS DE CONSTITUTION
AVIS DE FUSION
AVIS ADMINISTRATIFS
Commune de SAINT-LUNAIRE
Renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime pour la Grande Plage
1ER AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
CABINET CARCFER
CNETT
AVIS
TRANSFERT DE FUSION SOCIALE
VIGNAS HOLDING
SOCI G & TER
GÉRANCE
NOTRE TERRITOIRE

Location de véhicules pour particuliers et professionnels
Minibus - Utilitaires...
Retrouvez tous nos véhicules disponibles sur share.mobilitize.fr et nos véhicules en libre-service sur l'application Mobilize Share
Optez pour une mobilité différente sur share.mobilitize.fr
RENAULT SAINT-MALO - 61, Boulevard Gambetta - 02 99 20 80 90

Annonces judiciaires et légales

LE PAYS NAUJOUR
JULES K JANVIER 2024
32

Tarif de référence stipulé dans l'art 2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère
Les annonces en français qui, conformément au décret n° 2021-1547 du 28 décembre 2021, des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concédés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement révisées en ligne dans une base de données nationale : www.annallegales.fr.

Annonces légales et judiciaires

MEDIALEX
Annonces Légales & Formalités

Faites-nous parvenir vos annonces légales et judiciaires

Vie de société, fonds de commerce, enquête publique, marché public, avis d'attribution, publication judiciaire, vente judiciaire et autre annonce

www.medialex.fr
Mail : annonces.legales@medialex.fr
Tél. : 02 99 26 42 00 - Fax : 0 820 309 009
Adresse postale : 10, rue du Breil - CS 56324
35963 Rennes cedex

Infogreffe.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce.

infogreffe.fr

Grefre du Tribunal de Commerce du Saint-Malo

Avis administratifs

731218130 - AA
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

SECOND AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral, est prévue, à la demande de la commune de Saint-Lunaire, une enquête publique préalable à la conclusion du renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime, pour la Grande Plage située sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire.
L'enquête se déroulera pendant 22 jours consécutifs, du lundi 2 janvier 2023 (de 9 h 30 à 12 h 30) au lundi 23 janvier 2023 (de 9 h 30 à 12 h 30).
Le dossier d'enquête publique est consultable gratuitement pendant toute la durée de l'enquête :
- sur le site internet de la préfecture d'Île-de-France (www.iledefrance.gouv.fr)
- en mairie de Saint-Lunaire (boulevard Flacon, 35800 Saint-Lunaire), aux heures suivantes : les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Les observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête.
Des observations concernant le projet présenté peuvent être déposées auprès de la mairie de Saint-Lunaire (tel. 02 99 48 28 51).
M. Christophe ELANCHARD, ingénieur principal ITT en retraite, délégué pour recueillir les observations de commerçants-associés, recevra les conclusions du public à la mairie de Saint-Lunaire les :
- lundi 2 janvier 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- mercredi 11 janvier de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- lundi 23 janvier 2023 de 14 h 30 à 16 h 30.
Des observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :
- à la mairie de Saint-Lunaire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dès et pendant par le commissaire-enquêteur.
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Lunaire.
- par e-mail, à l'adresse suivante : pref.seine-saint-denis@iledefrance.gouv.fr

731218130 - AA
PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de Pléneuf, Evran, Les Chartes-Garnax et Ploegrevel de l'avis de consultation du public relatif au renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime, pour la Grande Plage située sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire.
Le dossier est consultable :
- à la mairie de Pléneuf, aux jours et heures suivants (si tel est indiqué) :
- le lundi, mercredi et vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- le jeudi de samedi et les jours fériés, sur le site internet de la préfecture d'Île-de-France (www.iledefrance.gouv.fr)
- à la mairie de Evran, aux heures suivantes : les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- sur un point d'information, s'il a été accordé dans le fait de la préfecture d'Île-de-France (tel. 02 99 48 28 51).
Les observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :
- sur le site internet de la préfecture d'Île-de-France (www.iledefrance.gouv.fr)
- en mairie de Saint-Lunaire (boulevard Flacon, 35800 Saint-Lunaire), aux heures suivantes : les lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- sur un point d'information, s'il a été accordé dans le fait de la préfecture d'Île-de-France (tel. 02 99 48 28 51).
Des observations concernant le projet présenté peuvent être déposées auprès de la mairie de Saint-Lunaire (tel. 02 99 48 28 51).
M. Christophe ELANCHARD, ingénieur principal ITT en retraite, délégué pour recueillir les observations de commerçants-associés, recevra les conclusions du public à la mairie de Saint-Lunaire les :
- lundi 2 janvier 2023 de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- mercredi 11 janvier de 13 h 30 à 15 h 30 ;
- lundi 23 janvier 2023 de 14 h 30 à 16 h 30.
Des observations peuvent être formulées pendant la durée de l'enquête :
- à la mairie de Saint-Lunaire, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, dès et pendant par le commissaire-enquêteur.
- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, adressé à la mairie de Saint-Lunaire.
- par e-mail, à l'adresse suivante : pref.seine-saint-denis@iledefrance.gouv.fr

Vie des sociétés

731489301 - VS
CERFRANCE
BIOCÉL ANDES
EARL BOUGEARD
Exploitation agricole à responsabilité limitée
Le Breil Nouvel
35770 PLENEUF
811 029 444 RCS Rennes

AVIS DE MODIFICATIONS
Suite à délibération du 10 novembre 2022, l'assemblée des associés a décidé, à compter du 1er décembre 2022, d'actualiser le siège social au : Le Breil Nouvel, 35770 PLENEUF.
Pour avis
La Gérance.

731489301 - VS
neonot
CAMPRE D'AZE
SARL au capital de 17 500 euros
Siège social : MONTGARNON
35700 A
101 000 444 RCS Rennes

AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'une assemblée générale tenue le 23 décembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social de Montgarnon (35760, 4, rue des Saules) à Saint-Georges (35700, 8, rue des Saules, à compter du 23

CONSTITUTION

731320601 - VS
Par acte sous seing privé en date du 23 novembre 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société civile de construction verte
Dénomination : CIBECOM 2022 SA
Capital social : 1 000 euros
Siège : 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700)
Objet : l'acquisition d'un ou plusieurs terrains situés dans le territoire de la commune de Vieux de réaliser un ou plusieurs constructions destinées à être vendues ; la construction en lieu et place de ces constructions d'un ou plusieurs logements de type collectif ; la vente, en totalité ou par fractions, des biens immobiliers ainsi que toutes autres opérations de gestion par lui-même ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitués uniquement d'apports en numéraire. Garantie : M. Quentin MICHARD chef de file, cession de la part, 20133 Le-cauze et M. Guillaume MICHARD directeur, 6, rue Sophie-Trébuchet, 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731191801 - VS
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 novembre 2022 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile de construction.
Dénomination sociale : MDAIARD IARD. Siège social : 34, boulevard de la Côte de Nival, 35133 Lézennes. Objet social : la construction, l'acquisition, l'aménagement, la mise en vente et l'administration par lui-même ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.
Capital social : 1 000 euros, constitués uniquement d'apports en numéraire. Garantie : M. Quentin MICHARD chef de file, cession de la part, 20133 Le-cauze et M. Guillaume MICHARD directeur, 6, rue Sophie-Trébuchet, 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

731208001 - VS
AVIS DE MODIFICATIONS
Aux termes d'un procès verbal des décisions de l'assemblée générale en date du 10 décembre 2022, il a été décidé, à compter de ce jour, d'actualiser le siège social de la société au : 35133 Lézennes. Chacun relatif aux cas de décès de la part, à l'agrément obtenu : 1 000 euros ;
Garantie : LUDOVIC PROBERTON, société en action simplifiée au capital de 12 000 euros, dont le siège social est situé 4 Ter, avenue d'Herstedt à Vieux (35700), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 752 907 131 ;
Agissent : les parts sociales ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'approbation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés ;
Intervention au RCS de Rennes.
Pour avis

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PROCHE